

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2023\_010**

**Vote du budget primitif 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Claude TRÉMOLET, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES, François FOLCHER par Serge GRASSET, Catherine JOUVE par Gilbert FAUCHER, Madeleine MACQ par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 08 mars 2023

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 4
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le président, soumis au vote par chapitre ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

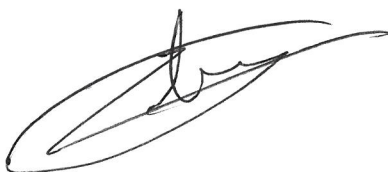
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	548 242,43 €	507 648,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	40 594,43 €
Total de la section de fonctionnement	548 242,43 €	548 242,43 €

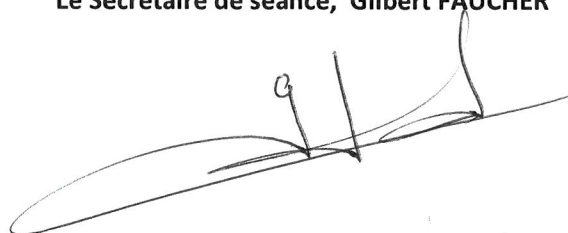
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	3 344 197,91 €	3 268 136,14 €
Restes à réaliser	131 264,36 €	183 838,35 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	23 487,78 €
Total de la section d'investissement	3 475 462,27 €	3 475 462,27 €

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES




Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 16/03/2023  
et publié ou notifié  
le 20/03/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2023 RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) Le « cycle » budgétaire classique est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

### TABLE DES MATIÈRES

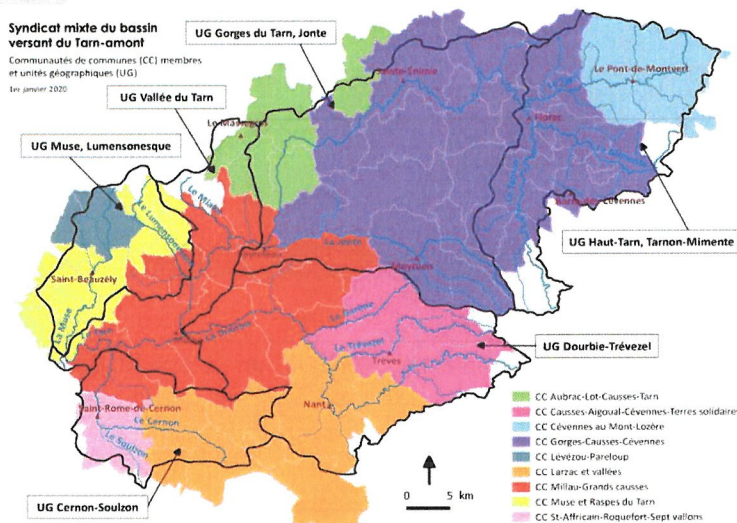
Présentation de la structure .....	1
Périmètre et compétences .....	1
Rappel des principes de participations financières des membres .....	2
Budget primitif 2023.....	3
Section de fonctionnement : .....	4
Section d'investissement : .....	5
Participations des membres prévisionnelles 2023 : .....	6

### PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

#### PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusqu'à pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

*Compétences obligatoires :*

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

*Compétence optionnelle :*

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

## RAPPEL DES PRINCIPES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

Les délibérations DE\_2018\_041 du 15 mai 2018, DE\_2019\_002 du 7 février 2019 et DE\_2021\_006 du 25 mars 2021 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :

Pour le fonctionnement général : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les actions : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

### 1/ La clé de répartition

La clé de répartition entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

### 2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
<b>TYPE 1</b> : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition.
<b>Type 2</b> : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour <u>80%</u> entre les membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.
<b>Type 3</b> : Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100%</u> sur le <u>membre directement concerné</u> .

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

## BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif du Syndicat 2023 s'équilibre à 548 242,43 € en fonctionnement et à 3 475 462,27 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Dépenses**

	Précédent	Vote	Total prévu
011 Charges de gestion générale	145 468.00	180 894.00	180 894.00
012 Charges de personnel	281 053.00	292 751.00	292 751.00
022 Dépenses imprévues	27 688.88	37 380.34	37 380.34
042 Opérations d'ordre de transfert ent	3 464.32	3 309.09	3 309.09
043 opération d'ordre à l'intérieur de	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	7 788.00	7 978.00	7 978.00
66 Charges financières	900.00	25 900.00	25 900.00
67 Charges exceptionnelles	30.00	30.00	30.00
68 Dot. aux amortissements et provisio	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>466 392.20</b>	<b>548 242.43</b>	<b>548 242.43</b>

**Recettes**

	Précédent	Vote	Total prévu
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 822.20	40 594.43	40 594.43
013 Atténuation des charges	500.00	0.00	0.00
042 Opérations d'ordre de transfert ent	0.00	0.00	0.00
043 opération d'ordre à l'intérieur de	0.00	0.00	0.00
74 Dotations et participations	440 070.00	506 448.00	506 448.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	0.00	1 200.00	1 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>466 392.20</b>	<b>548 242.43</b>	<b>548 242.43</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes		
	Reports	Précédent	Vote	Total prévu
0 Patrimoniales (041)	0,00	0,00	0,00	0,00
00 Financières	0,00	0,00	0,00	0,00
000 Non individualisées	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
0000 Comptes de stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
0000 Comptes de stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution sect*	0,00	17 833,34	0,00	17 833,34
020 Dépenses imprévues	0,00	11 100,19	0,00	11 100,19
040 Op. d'ordre de Section a Section	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00

Programmes	Dépenses			Recettes		
	Reports	Précédent	Vote	Reports	Précédent	Vote
107 RESTAURANT MÉANDRE St-Hilaire (Etudes) - A T3 - TARN - PFG	21 540,88	21 540,88	-3 040,88	21 738,88	21 738,88	-3 040,88
117 RÉDUCTION VULNÉRABILITÉ Entreprises - A T3 - COMGC - PAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	4 229,22	0,00
120 TRAVAUX ZEC ST-HILAIRE - A T3 - TARN - PFG	0,00	587 213,60	52 000,00	0,00	587 213,60	52 000,00
122 RÉDUCTION VULNÉRABILITÉ Habitants et bâtiments publics - A T1 - PAPI	0,00	43 460,00	0,00	3 240,00	65 030,77	0,00
123 PANNEAUX DE NAVIGATION - A T3 - Contrat de rivière	0,00	5 714,40	0,00	2 190,80	5 714,40	0,00
126 ÉTUDES ZEC RG SAINT ROMÉ DE CERNON - A T3 - CERNON - PFG/PAPI	0,00	18 851,00	0,00	8 119,20	34 850,00	0,00
127 MATÉRIEL - ÉQUIPEMENT	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
128 TX ZEC ST-GEORGES (GEMAPI) - A T3	71 211,48	76 378,09	1 158 443,62	105 000,09	105 000,09	1 158 443,93
1282 TX ZEC ST-GEORGES (HORS GEMAPI) - A T3	0,00	0,00	329 880,00	0,00	0,00	329 880,00
204 4E-SE TRANCHE PFG CERNON - A T2 - PFG	28 512,00	28 988,00	0,00	43 549,38	45 827,46	-456,00
21 PFG1 TARN-AMONT TX RIPSYLVE - AT1	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
22 PFG1 TARN-AMONT TX AGRICOLES - AT3	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
23 PFG1 TARN-AMONT RU ESTALAIN - AT2	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
280 TRAVAUX CRUES	10 000,00	98 187,00	76 915,17	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (Chapitres + programmes)</b>	<b>131 264,36</b>	<b>909 246,50</b>	<b>3 344 197,91</b>	<b>183 838,35</b>	<b>884 841,74</b>	<b>3 291 623,92</b>
			<b>3 475 462,27</b>			<b>3 475 462,27</b>

AT = Action de type 1, 2 ou 3

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 16/03/2023  
08-20080547-20230316-DE\_2023\_010-DE

## POUR INFORMATION : PARTICIPATIONS PRÉVISIONNELLES DES MEMBRES 2023

Structures	Désignation	FONCTIONNEMENT GENERAL + Interventions scolaires et communication	ACTIONS(Fonctionnement + Investissement)	TOTAL
MEMBRES	RAR 2022-GEMAPI- Membres	- €	27 879,52 €	27 879,52 €
	RAR 2022-Hors GEMAPI- Membres	- €	- €	- €
	BP2023- GEMAPI - Membres	135 089,95 €	349 183,72 €	484 273,67 €
	BP2023- Hors GEMAPI - Membres	67 568,82 €	109 960,00 €	177 528,82 €
	<b>TOTAL Contributions des membres</b>	<b>202 658,77 €</b>	<b>487 023,24 €</b>	<b>689 682,01 €</b>
<b>DETAILS</b>				
CC Aubrac Lot Causse Tarn	GEMAPI	3 985,15 €	1 339,60 €	5 324,75 €
	Hors GEMAPI	1 993,28 €	- €	1 993,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 978,43 €</b>	<b>1 339,60 €</b>	<b>7 318,03 €</b>
CC Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires	GEMAPI	7 119,24 €	2 325,21 €	9 444,45 €
	Hors GEMAPI	3 560,88 €	- €	3 560,88 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 680,12 €</b>	<b>2 325,21 €</b>	<b>13 005,33 €</b>
CC Gorges Causses Cévennes	GEMAPI	33 529,33 €	11 719,96 €	45 249,29 €
	Hors GEMAPI	16 770,58 €	- €	16 770,58 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 299,91 €</b>	<b>11 719,96 €</b>	<b>62 019,87 €</b>
CC Lévézou Pareloup	GEMAPI	2 147,93 €	7 201,12 €	9 349,05 €
	Hors GEMAPI	1 074,34 €	- €	1 074,34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 222,27 €</b>	<b>7 201,12 €</b>	<b>10 423,39 €</b>
CC Larzac et Vallées	GEMAPI	12 387,75 €	6 289,56 €	18 677,31 €
	Hors GEMAPI	6 196,06 €	- €	6 196,06 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 583,81 €</b>	<b>6 289,56 €</b>	<b>24 873,37 €</b>
CC Millau Grands Causses	GEMAPI	59 642,21 €	441 084,36 €	500 726,57 €
	Hors GEMAPI	29 831,63 €	- €	29 831,63 €
	<b>TOTAL</b>	<b>89 473,84 €</b>	<b>441 084,36 €</b>	<b>530 558,20 €</b>
CC Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons	GEMAPI	6 119,57 €	4 457,75 €	10 577,32 €
	Hors GEMAPI	3 060,87 €	- €	3 060,87 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 180,44 €</b>	<b>4 457,75 €</b>	<b>13 638,19 €</b>
CC Cévennes au Mont Lozère	GEMAPI	3 890,60 €	2 266,58 €	6 157,18 €
	Hors GEMAPI	1 945,98 €	- €	1 945,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 836,58 €</b>	<b>2 266,58 €</b>	<b>8 103,16 €</b>
CC Muse Rases du Tarn	GEMAPI	6 268,17 €	7 869,06 €	14 137,23 €
	Hors GEMAPI	3 135,20 €	- €	3 135,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 403,37 €</b>	<b>7 869,06 €</b>	<b>17 272,43 €</b>